

FICHE COURS N° 3

Axe 2 : enjeux diplomatiques et coopérations

En juillet 2022, une première image haute-qualité produite par le télescope spatial James-Webb, lancé fin 2021, est publiée. Ses instruments, centrés sur l'infrarouge, sont le fruit d'une coopération internationale entre la NASA et l'ESA. Il doit aider à répondre à des questions essentielles sur l'Univers.

Les ressources océaniques et spatiales échappant en partie au droit international, de nombreux acteurs (publics comme privés) cherchent à se les approprier, tandis que d'autres agissent pour leur préservation. Ces rivalités géopolitiques génèrent le besoin d'en limiter les dérives : c'est pourquoi les Etats coopèrent et s'accordent sur des règles communes (territorialisation des espaces océaniques, stations spatiales communes, etc.), devenant à la fois les moteurs et les arbitres de la ruée vers ces nouveaux espaces de conquête.

⇒ **Problématique de l'axe : Comment répondre aux enjeux géopolitiques de la découverte et de l'exploitation de l'espace, des mers et des océans ?**

I / Espace et coopération scientifique internationale.

⇒ **Problématique de la partie : quels défis techniques et économiques obligent à coopérer pour développer et exploiter la Station spatiale internationale ?**

Introduction : la coopération scientifique internationale dans le domaine spatial est antérieure à l'ISS.

- Au début de la guerre froide, elle s'effectue au sein de chaque bloc. Les E-U collaborent avec des pays de l'ouest (Espagne, Grèce, Inde et Brésil) pour que des tirs de fusées soient réalisés depuis leur sol. Le but était d'approfondir les connaissances sur des phénomènes atmosphériques. L'URSS établit des relations similaires avec des pays de l'est via le programme intercosmos. Cependant en 1966, elle signe avec la France un accord de coopération afin de permettre des échanges entre astronautes français et soviétiques.
- Dans le contexte de la Détente, les E-U et l'URSS élaborent le « traité de l'espace » en 1967 : il garantit à tous les Etats le libre accès à l'espace extra-atmosphérique. Il précise que cet espace n'appartient à personne et interdit à un Etat de revendiquer la souveraineté sur tout ou partie des astres. Ces derniers sont considérés comme des biens communs de l'humanité. Puis les deux Grands s'engagent dans un programme spatial commun et symbolique : l'arrimage du vaisseau américain Apollo et du vaisseau Soyouz le 15 juillet 1975.
- De leur côté, en 1975, 11 Etats européens créent l'**Agence spatiale européenne (ESA)** afin d'assurer l'indépendance spatiale de l'Europe grâce au lanceur de satellites Ariane.

A / Les origines de l'ISS, reflet du multilatéralisme.

1. Les projets antérieurs de station spatiale.

L'idée de mettre en orbite une station spatiale permanente pour observer la Terre et le système solaire vient de la NASA au début des années 1960 mais elle a été considérée comme secondaire par rapport au programme Apollo. En 1973, les Américains lancent malgré tout la station **Skylab** mais elle se désintègre en 1979. Confrontés à des difficultés techniques et financières (dans le contexte de la crise des années 70), les É-U renoncent à construire seuls une nouvelle station spatiale. Ils proposent à leurs alliés de s'associer à leur projet : l'Europe, le Canada et le Japon se joignent à la NASA.

De leur côté, les Soviétiques lancent leur station spatiale **Mir** en 1986. Jusqu'à la fin des années 1990, elle accueille des astronautes européens. Mais la fin de la guerre froide change la donne : en 1993, la Russie rejoint le projet américain.

2. La genèse de l'ISS.

- Le coût d'un tel projet (150 milliards de \$ pour l'assemblage, dont la moitié pour la seule NASA) oblige les E-U à chercher la collaboration de partenaires privilégiés. Le projet ISS rassemble donc 16 pays et 5 agences spatiales : la NASA, l'ESA (Europe), Roscosmos (Russie), ASC (Canada) et JAXA (Japon). Chacune finance une partie du programme et participe à la réalisation d'une partie de la future station. Ainsi, l'Europe, le Japon et le Canada, les États les plus riches sont associés au projet. La Russie rejoint le programme dès 1993. Cette dernière voit dans la collaboration avec les É-U la possibilité de résoudre son impécuniosité dans un contexte d'après-guerre froide. Grâce au rapprochement avec son ancien rival, elle peut effectuer les lancements des deux derniers modules de Mir, qui avaient été annulés par Roscosmos, que l'effondrement de l'URSS avait privée de capitaux.
- Le lancement inaugural, en 1998, met en orbite un module russe auquel s'arriment ensuite les autres modules de la station. L'ISS devient opérationnelle en 2010. Elle est occupée en permanence par 6 astronautes de nationalités différentes (mais il y a toujours un Américain et un Russe), qui pendant 3 à 6 mois, mènent des recherches scientifiques et assurent la maintenance comme c'est le cas pour le Français Thomas Pesquet. L'ISS couvre une superficie équivalente à un terrain de football, pèse 450 tonnes et est située à 400 km d'altitude, elle fait le tour de la Terre 27 fois par jour.

B / Des défis à la fois techniques, scientifiques et géopolitiques.

1. Les défis techniques.

- Les pays occidentaux ont eu un apport majeur point de vue technique (robotique avec la construction de bras articulés par les Canadiens, vaisseau cargo automatique européen pour ravitailler la Station, formation des astronautes...).
- Mais le projet a pu bénéficier des compétences inégalées de la Russie dans le domaine des stations orbitales. En effet, le succès états-unien dans la course à la Lune en 1969 a poussé les Soviétiques à investir dans ce secteur, où ils ont pu acquérir une position dominante. En 1971, Saliout 1 est devenue la première station spatiale satellisée. Elle est suivie par six autres stations qui accueillent des cosmonautes pour une durée de plus en plus longue et dans lesquelles se matérialisent les premières coopérations dès 1978, d'abord limitées aux pays communistes, puis ouvertes aux pays occidentaux (l'astronaute français Jean-Loup Chrétien prend pied sur Saliout 7 en 1982). L'apothéose russe est atteinte avec la mise en orbite de Mir en 1986, où se multiplient les défis techniques comme l'assemblage de pièces en orbite.

2. Les défis scientifiques.

- L'ISS est aujourd'hui un laboratoire en microgravité dans lequel sont développées les expériences nécessaires au succès d'une future mission sur Mars. On y teste aussi bien la protection contre les radiations, la production d'oxygène et de ressources énergétiques autonomes, que la robotique ou les combinaisons spatiales des astronautes. Pour ces recherches, les É-U ont sollicité dès le milieu des années 1980 les services des autres grandes puissances scientifiques alliées.
- Aujourd'hui, l'Europe joue un rôle de plus en plus central dans l'ISS. Elle s'est spécialisée dans les études en sciences de la vie à travers différents programmes tels qu'Energy sur la nutrition spatiale. Des missions plus récentes ont permis de déterminer les conditions de survie de microorganismes dans des environnements hostiles, proches du vide spatial. Le retour des astronautes sur Terre et la capacité du corps humain à se régénérer sont impressionnants (en effet, un séjour de 6 mois dans l'espace, sur les artères, c'est comme si elles prenaient 20 ans). Si cette régénérescence est encore mal comprise, elle est très étudiée, notamment dans la recherche de traitements contre le cancer ou le virus du Sida.

3. Les défis géopolitiques.

- La participation russe est perçue comme une des réponses à l'implosion de l'URSS en 1991. Avec la fin de la bipolarisation, les E-U endossent le « fardeau du leadership » (Bill Clinton). Ils souhaitent faire bénéficier le monde d'une Pax Americana qui s'appuie tant sur leur hégémonie militaire que sur la promotion du multilatéralisme, auquel il faut associer la Russie. En échange de son intégration au programme de l'ISS, la Russie s'engage à mettre fin à Mir (ce qu'elle fait en procédant à son désorbitage en mars 2001), et à doubler par ses Soyouz le transport d'astronautes vers l'ISS. L'ISS est donc pensée comme un projet collaboratif pour gommer les rivalités de la guerre froide.
- Cependant, les problématiques de ravitaillement de l'ISS soulèvent aujourd'hui de nouveaux défis géopolitiques. En effet, à la suite de l'explosion à deux reprises de leur navette spatiale, les É-U décident d'arrêter ce programme en 2011. Ils sont, dès lors, dans une situation inconfortable et paradoxale. Hyperpuissance spatiale, ils dépendent de la Russie et de ses Soyouz pour envoyer leurs astronautes. Ce nouveau rapport de forces technique se conjugue avec les ambitions internationales poutiniennes. Il explique en grande partie l'aide apportée par les É-U aux entreprises du New Space pour ravitailler l'ISS.

C / Les limites de la coopération internationale.

1. La privatisation.

La NASA se tourne donc vers les acteurs du New Space comme SpaceX pour assurer le transport vers l'ISS. De plus les É-U ont fait part de leur volonté de cesser de financer la station, dans une logique de privatisation progressive afin que les coûts d'exploitation ne pèsent plus sur les contribuables. Pour inciter les entreprises à investir dans le domaine spatial, les É-U ont adopté, en 2015, le Space Act, un texte de loi qui sans remettre en cause l'interdiction pour un Etat de s'approprier un astre, autorise les entreprises privées américaines à exploiter les ressources extra-terrestres en leur conférant le droit d'extraire et de vendre les ressources naturelles des astres.

2. L'enjeu de la militarisation de l'espace.

Dans le contexte de la Détente, les E-U et l'URSS avaient élaboré le « traité de l'espace » en 1967 : ainsi, il interdisait la mise en place d'armes de destruction massive notamment nucléaires dans l'espace. Cependant, la question de la militarisation de l'espace fragilise aujourd'hui la coopération internationale : la Chine et la Russie veulent y interdire les armes, contre l'avis des É-U. L'Europe défend l'idée d'un code de conduite obligeant les pays à s'informer mutuellement de leurs projets.

3. La protection des intérêts nationaux.

- Celle-ci reste prioritaire : les États souhaitent garder le contrôle de données sensibles notamment en ce qui concerne les satellites de défense. Il en existe deux types : les satellites de reconnaissance (ou satellite espion) qui permettent de cartographier un territoire et surtout d'identifier les installations fixes, les armes et les troupes ; les satellites d'alerte précoce qui permettent de détecter le lancement de missiles balistiques. Même au sein de l'ESA, les projets de surveillance de l'espace (des satellites et des débris spatiaux, etc.) sont gelés, car plusieurs États membres craignent qu'ils ne nécessitent de dévoiler à d'autres pays des informations stratégiques sur leurs propres satellites de défense.
- La coopération est aussi liée aux relations entre les Etats sur Terre. Ainsi, après l'invasion de l'Ukraine et en rétorsion aux sanctions imposées par les Occidentaux, la Russie a décidé de cesser tout lancement de fusée Soyouz depuis la base de Kourou, et de rapatrier ses 90 salariés russes présents en Guyane. Tandis que L'ESA a suspendu avec la Russie la mission ExoMars qui prévoyait le lancement en septembre 2022 d'un rover de l'ESA à destination de la planète Mars, à l'aide d'un lanceur et d'un atterrisseur russes.

II / La gestion internationale des mers et des océans.

T1 : DE NOUVEAUX ESPACES DE CONQUÊTE

En février 2022, la France a organisé à Brest le 1^{er} sommet sur l'océan (« One Ocean Summit ») qui a réuni les spécialistes du milieu maritime, des dirigeants, des responsables d'institutions, des entreprises et des membres de la société civile pour identifier des actions afin de préserver les écosystèmes marins. C'est un exemple de coopération internationale dans la gestion des océans.

⇒ **Problématique de la partie : Protection, exploitation et appropriation des mers et des océans : quels sont les enjeux et les modalités de la négociation ?**

A / Le partage des océans : une coopération rendue nécessaire par les rivalités de puissance.

1. De la mer libre...

- Le principe qui a longtemps prévalu était la liberté d'accès et d'exploitation des espaces maritimes. Il avait été affirmé en 1609 par le juriste néerlandais Grotius dans son traité *Mare liberum*.
- Mais après 1945, de nombreux pays adoptent une législation sur la mer de manière unilatérale. Ainsi, les E-U proclament les droits exclusifs sur les ressources marines au large de leurs côtes. En 1952, le Chili, l'Equateur et le Pérou proclament leur souveraineté respective sur un espace de 200 milles au large de leurs côtes. C'est la première fois que cette distance est définie juridiquement. Ces revendications posent la question de l'appropriation des océans (notion de **territorialisation**).

2. ... à la découpe des océans.

- La coopération internationale s'engage à la fin des années 1950, sous l'impulsion de l'ONU, pour tenter d'établir un droit maritime égalitaire. En 1958, la conférence de Genève sur le droit de la mer permet une première codification mais il faut attendre 1982 pour que l'ONU entreprenne la rédaction de la convention sur le droit de la mer (CNUDM) qui est signée à Montego Bay (Jamaïque) et est entrée en vigueur en 1994. Ce texte a été ratifié par 166 pays mais il est refusé par les E-U au nom du principe de liberté des mers en terme de circulation et d'exploitation.
- Le droit de la mer issu de la CNUDM concilie le principe de la liberté tout en délimitant des espaces d'appropriation juridique pour les Etats. Il définit deux grandes zones :
 - La ZEE : la zone économique exclusive qui s'étend à partir des côtes et sur une étendue allant jusqu'à 200 milles soit sur 370 km. Un Etat peut y exploiter les ressources maritimes mais doit garantir la libre circulation des navires. Il peut faire une demande d'extension de son plateau continental jusqu'à 350 milles (650 km), c'est-à-dire pour le sol et sous-sol marins dans le prolongement naturel des terres émergées, les eaux restant du domaine international. La décision est rendue par la Commission des Limites du plateau continental.
 - Au-delà des 200 milles, on trouve la Haute mer : ce sont les eaux internationales qui ne sont la propriété d'aucun Etat. La circulation et l'exploitation y sont totalement libres. Un Etat peut y poser des câbles ou des canalisations sous-marines. Le droit de la mer considère aussi les grands fonds marins comme des « biens communs de l'humanité ». Ils dépendent de l'Autorité internationale des fonds marins (Jamaïque) qui est chargée de contrôler l'exploitation des minerais dans ces zones.

B / Le partage des ressources : des rivalités persistantes.

1. Les causes.

On dénombre 70 à 80 litiges sur les océans.

- Ils concernent souvent les limites de ZEE lorsque des Etats côtiers sont proches. Ils sont jugés par le Tribunal international du droit de la mer, créé en 1996 et siégeant à Hambourg (Allemagne). En cas de non-résolution du conflit, la Cour internationale de justice de la Haye peut être saisie.

T1 : DE NOUVEAUX ESPACES DE CONQUÊTE

- Ils concernent aussi l'appropriation d'îles ou d'îlots qui donnent à l'Etat propriétaire accès à une immense ZEE, même lorsqu'ils sont de petite taille (voir OTC).
- Enfin, ils concernent l'enclavement maritime : la Bolivie a longtemps exigé que le Chili lui accorde un accès au Pacifique. Mais en 2018, la CIJ a estimé que le Chili n'avait aucune obligation.

2. Des ressources convoitées.

Les ZEE renferment des ressources convoitées par les Etats :

- Halieutiques : l'Union Européenne et la Norvège se sont affrontées durant sept ans pour le partage du stock de harengs de l'Atlantique Nord.
- Energétiques : 1/3 des réserves totales de gaz et de pétrole se trouvent dans le sous-sol marin. Cela génère des tensions, comme entre le Kenya et la Somalie.
- Modules polymétalliques : les métaux qui en sont extraits sont indispensables au développement des nouvelles technologies.

3. Exemples de litiges.

- Les eaux de l'Arctique, plus accessibles avec le réchauffement climatique, sont riches en ressources halieutiques, énergétiques et minières. Elles aiguissent les revendications des 5 pays riverains : USA, Canada, Russie, Danemark (Groenland) et Norvège.
- Il existe un litige entre le Japon et l'URSS depuis plus de 70 ans concernant les îles Kouriles qui appartenaient à l'origine au Japon et qui ont été annexées par l'URSS en 1945.
- La Chine et le Japon sont en conflit au sujet de l'archipel Senkaku : à l'origine chinois, il a été annexé par le Japon à la fin du XIXe.

Ces tensions peuvent dégénérer en guerre comme entre la Chine et le Vietnam en 1974 à propos des îles Paracels ou la guerre des Malouines qui a opposé l'Argentine au Royaume-Uni en 1982 après que ces îles aient été envahies par l'Argentine mais le Royaume-Uni parvient à garder ses territoires.

Bilan- dans les océans, la défense des intérêts particuliers des puissances est vue comme prioritaire à l'intérêt général. Les seules coopérations abouties concernent la défense des intérêts vitaux des grandes puissances : c'est le cas dans la lutte commune contre la piraterie, souvent très efficace (en Asie du Sud-Est, elle a baissé de 57 % depuis 2014 grâce à l'action commune des Etats riverains).

C / Coopérer pour préserver les mers et océans.

1. Des enjeux nombreux et cruciaux.

L'espace maritime est menacé par l'intensification des activités humaines : le développement du commerce a augmenté les risques de marée noire ; à cause de la surpêche, certaines espèces sont de plus en plus rares comme le thon rouge. La pollution liée à l'activité humaine se déverse dans les océans : ainsi le « 7ème continent » est une immense plaque de déchets plastiques agglomérés dans le Pacifique, dérivant au fil des courants et constituant une menace pour les animaux marins. Enfin, le réchauffement climatique est à l'origine de l'acidification des océans et du blanchiment des coraux.

2. Vers une gouvernance mondiale des mers et océans avec la BBNJ ?

Un certain nombre d'acteurs interviennent pour protéger l'écosystème marin.

- Les ONG comme Greenpeace jouent un rôle important dans ce combat en alertant l'opinion ou en intervenant contre les menaces environnementales.
- L'UNESCO a inscrit la grande barrière de corail au Nord-Est de l'Australie au patrimoine mondial de l'humanité en 1981 pour la protéger.
- Les Etats ont pris conscience de la nécessité de protéger la biodiversité marine.

T1 : DE NOUVEAUX ESPACES DE CONQUÊTE

-A l'échelle nationale : certains ont créé des aires marines protégées (AMP) dans le cadre de leurs eaux territoriales. Ainsi la France qui dispose du deuxième domaine en a classé 23 % en Aires marines protégées. Par exemple dans les Antilles française on trouve Agoa.

-Mais on observe aussi des initiatives de coopération pour protéger l'espace maritime. La surexploitation des ressources dans les eaux internationales a conduit, en 1995, à l'adoption d'une convention de promotion d'une pêche responsable par l'instauration de quotas par espèces. Dans le même temps, l'exploitation des minerais sous-marins présents dans les eaux internationales est encadrée depuis 1994 par l'AIFM : la haute-mer n'est donc pas une zone de non-droit.

- Il y a des initiatives de coopération à l'échelle régionale : le Conseil de l'Arctique a été créé en 1996 par 8 États pour observer la faune, la flore, les conséquences du changement climatique et lutter contre la pollution. Il n'empêche pas les tensions entre les pays membres, au sujet des ZEE.
- À l'échelle mondiale, depuis 2018, l'ONU a établi une conférence intergouvernementale annuelle pour élaborer un texte juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les eaux internationales (la BBNJ = Biological diversity beyond national jurisdiction). Aujourd'hui seuls 1% de la haute mer est protégée contre 20 % de la ZEE. Or, selon les experts, il faudrait atteindre un taux de 30 % pour préserver durablement la biodiversité des océans. Le droit de la mer est donc toujours en construction. D'autant plus difficilement que les modalités de sa mise en œuvre divisent pays développés et pays en développement.

Bilan- La collaboration internationale dans le domaine de la protection de l'environnement maritime reste limitée, malgré les initiatives multiples de l'ONU. L'émergence d'une réelle gouvernance mondiale des océans demeure hypothétique.

Conclusion générale : à rédiger à partir de ce schéma.

